



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Réf : PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 251/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles ses articles L2122-22, L2122-28 et L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté n° 01/2026 du 2 avril 2026, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT la demande formulée par le service Événementiel de la ville de Cuers, relative à l'organisation d'une soirée Guinguette animée par le groupe « **SAPHIR 83** », sur la place François Bernard, **le samedi 18 juillet 2026, de 19h30 à 23h30,**

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique durant cette manifestation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

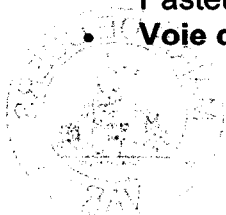
CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Réglementation de la circulation et du stationnement

Dans le cadre de cette manifestation et pour assurer la sécurité des lieux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **du samedi 18 juillet 2026 à 14h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 02h00** sur les portions de voies suivantes :

- **Rue Revertégat** : portion comprise entre la rue Revertégat et la rue Fournier
- **Place Général de Gaulle** : portion comprise entre le stop de la place Pasteur et l'ancienne pharmacie ;
- **Voie devant la boucherie** : à hauteur de la rue Louis Girard.



ARTICLE 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, un affichage informant les usagers ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les Services Techniques de la ville **48 heures avant** le début de la manifestation.

ARTICLE 3 : Zone de fourrière

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Secours et Sécurité

Une voie de circulation devra être maintenue libre en permanence pour permettre le passage des véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 5 : Mesures Vigipirate

En application des mesures de prévention du plan Vigipirate visant à assurer la protection de la population, un dispositif renforcé de sécurisation passive (chicanes ou obstacles amovibles) sera mis en place aux abords et aux accès du site afin d'empêcher ou de ralentir la circulation des véhicules. Ce dispositif restera en place jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine, 83000 TOULON) ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 28 mai 2026

**L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la
Police Municipale, aux Affaires Générales
et aux Cérémonies Républicaines**

Christophe OLIVIERI

